SOLEAM

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

POUR L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DU SITE DE SAUMATY A MARSEILLE EN VUE DU REGROUPEMENT DES ACTIVITES PECHE ET MAREYEURS

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Entre les soussignés

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître de l'Ouvrage, représentée par M. Guy TEISSIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... du ..... 2014.

Ci-après désignée " Le Maître d'Ouvrage " ou " MPM "

d'une part,

et

- La Société SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 Juin 2014,

Ci-après désignée "L'Assistant au Maître d'Ouvrage "ou " SOLEAM"

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Le contexte et l'objet de la mission

Le site du Marché d'Intérêt National (MIN) de Saumaty, était le lieu historique d'accueil des activités de pêche et de mareyage, implanté dans la zone des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette activité a décliné au cours des dernières décennies conduisant aujourd'hui à une dispersion et une hétérogénéité des activités sur le site, des voiries et aires de stationnements mal identifiées et mal organisées, une sécurisation défaillante induisant des occupations anarchiques et/ou illégales tant sur le terre plein que sur le plan d'eau.

Pour ces raisons, l'exploitation du site est devenue structurellement déficitaire et certaines remises en état et aux normes revêtent un caractère d'urgence de par les responsabilités qui incombent à la Collectivité.

Cet état des lieux a été mis en évidence par les résultats de l'étude confiée par MPM à la société Egis qui a identifié les défauts du site et de ses installations et préconisé des scénarios de reconversion dans son rapport de mars 2015.

Les principaux objectifs de la reconversion sont de :

- Réaliser le nettoyage et la sécurisation du site
- Procéder au regroupement dans la zone Est des activités des pêcheurs et des mareyeurs, aujourd'hui disséminées sur tout le site
- De définir sur les parties libérées, les possibilités de réaménagement (accès, circulations, stationnements, réhabilitations de bâtiments et constructions nouvelles) en vue d'accueillir de nouvelles implantations liées à la filière des activités sous-marines.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre du scenario privilégié, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage à sa société publique locale, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) dont elle est actionnaire. Tel est l'objet de la présente convention.

Pour réaliser cette mission d'études, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage à sa société publique locale, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) dont elle est actionnaire. Tel est l'objet de la présente convention.

La présente mission n'est :

- ni une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle sera assurée par l'équipe d'ingénierie (architecte, bureau d'études, services de l'Etat, services techniques, ...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.
- ni une mission de mandataire, au sens de la Loi n° 85 - 704 du 12 Juillet 1985

Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation dans l'exercice des prérogatives du Maître d'Ouvrage, et notamment la désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux, la signature desdits marchés,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le titulaire ne remplit aucune mission comptable, ni au stade de la consultation, ni au stade des paiements.

C'est la Direction Générale Adjointe Développement Urbain de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui sera l'interlocuteur principal de l'AMO dans le déroulement de sa mission.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société notamment son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre V du CCAG-PI Article 25.

1.2 Les données de travail nécessaires

Pour réaliser la présente mission, SOLEAM souhaite disposer des éléments de travail suivants :

- Etudes de restructuration réalisées par Egis et remise en mars 2015 avec les données collectées et toutes les annexes produites
- Fond de plan du secteur
- Plan d'aménagement du site actualisé (terre-pleins et plan d'eau)
- Recensement actualisé de l'occupation du site, statut et nature des titres d'occupation de tous les occupants du site
- Convention d'occupation en vigueur passée entre MPM et le GPMM
- Plans du secteur du projet avec indication du schéma de circulation (sens), stationnement par natures, réseaux, ...
- Documents règlementant / orientant l'urbanisme, l'accueil d'activités économiques (PDU, PLU, ...), notamment sur les contraintes environnementales et patrimoniales
- Études et données concernant les activités envisagées (activités sous-marines en particulier)

ARTICLE 2 . CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Périmètre de la mission :

La présente mission d'AMO a pour but de définir les modalités de restructuration du MIN de Saumaty en vue de garantir dans un premier temps la sécurisation du site et la conformité de ses installations, et dans un second temps d'assurer la relocalisation des activités des pêcheurs et mareyeurs dans un objectif d'optimisation du site avec la libération d'espaces pour accueillir de nouvelles activités terrestres et maritimes.

L'étude sera scindée en trois missions :

1 – État des lieux et connaissance du site
2 – Identification des besoins et définition du projet
3 – Modalités de mise en œuvre du projet

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Réunion de lancement

Une réunion de lancement de la mission avec MPM sera organisée, complétée d'une visite sur site avec notamment pour objectifs de :

- présenter l'équipe,
- s'entretenir avec les services en charge des dossiers et organiser l'échange des informations, définir les interlocuteurs et référents (comités techniques / groupes de travail et comité de pilotage), recueillir les documents de travail et contacts nécessaires, les études déjà réalisées : études de faisabilité, études de circulation et stationnement...
- rappeler les objectifs et conditions d'exécution et la démarche adoptée, valider les attentes du maître d'ouvrage,
- confirmer les étapes et jalons et arrêter le planning de la mission,
- définir et arrêter un calendrier d'entretiens,
- prendre connaissance du site par une visite sur place.

2.1 ETAT DES LIEUX – CONNAISSANCE SUR SITE

Objectifs :

Cette mission consiste à identifier et maîtriser toutes les caractéristiques techniques et réglementaires de l'ensemble du site et de ses constructions.

Contenu de la mission :

- Etablissement de l'état foncier des parcelles du site avec leurs servitudes
- Recensement des règles d'urbanismes applicables
- Recensement et analyse des contrats d'occupation du site (avec les occupants et entre MPM et le GPMM)
- Définition et suivi des relevés géomètre du terrain et de ses constructions
- Définition et suivi des études géotechniques du terrain (y compris voies et plan d'eau)
- Définition et suivi des études sur des pollutions éventuelles du site
- Définition et suivi des diagnostics des bâtiments existants (amiante, plomb, termites)
- Définition et suivi des diagnostics sur la structure des bâtiments existants à conserver
- Définition et suivi des diagnostics réseaux secs et humides pour l'ensemble du site
- Définition et suivi d'un audit sur la mise en conformité électrique des installations existantes

2.2 BESOINS DES UTLISATEURS ET DEFINITION DU PROJET

Objectifs :

Cette mission consiste à recenser et synthétiser les besoins des occupants, analyser leur adéquation aux caractéristiques du site et aux mises aux normes et en sécurité à prévoir afin de proposer un projet cohérent dans le respect des objectifs du maître d'ouvrage en terme de qualité, délai et budget.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Contenu de la mission :

- A partir des données actuelles du site, définir les schémas d'implantation et les organisations générales du site permettant de répondre au mieux aux objectifs du maître d'ouvrage
- A partir des diagnostics techniques établis dans le cadre de la phase précédente, proposer les schémas d'implantation optimisés en fonction des contraintes techniques et règlementaires identifiées
- A partir des besoins exprimés par les occupants du site (Pêcheurs, mareyeurs), par l'exploitant et les objectifs spécifiques du maître d'ouvrage, faire la synthèse en terme technique des demandes exprimées (établissement de fiche descriptive des locaux par occupant)
- proposer de façon itérative des schémas d'implantation pour des constructions nouvelles et pour les réhabilitations de bâtiments existants, optimisés en terme de surfaces, de liaison et d'équipements
- Définir le besoin précis en programmation et suivre l'établissement du programme général (avec estimations financières associées) de façon itérative avec les utilisateurs jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage
- Proposer, en liaison et en cohérence avec les implantations retenues pour les mareyeurs et pécheurs, les scénarios optimum pour l'aménagement du reste du site

2.3 MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Objectifs :

Cette mission consiste à établir le dossier de description des prestations à réaliser avec leur budget et leur calendrier, utilisable pour lancer l 'appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Min de Saumaty.

Contenu de la mission :

- A partir des diagnostics techniques établis dans le cadre de la mission 1, proposer le contenu des remises en état et en sécurité du site en fonction des contraintes techniques et règlementaires identifiées
- Etablir le calendrier général du projet jusqu'à la livraison aux utilisateurs, en prenant en compte les caractéristiques du site et de son fonctionnement, les dispositions réglementaires (code des marchés publics notamment) et les règles propres au maître d'ouvrage

ARTICLE 3 - LIVRABLES

- Mission 1 : remise du dossier de site comprenant les éléments énumérés au 2.1 ;
- Mission 2 : remise des plans, schémas et description des prestations de restructuration à réaliser tel que décrit au 2.2
- Mission 3 : remise du dossier de remise aux normes et en sécurité du site ainsi que le calendrier général de l'opération de restructuration ;

La présente mission inclut les prestations de diagnostics techniques énumérés au 2.1 ainsi que l'établissement du programme des prestations de restructuration des bâtiments et reimplantation des pêcheurs et mareyeurs sur le site .

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

ARTICLE 4 - REMUNERATION

La rémunération du titulaire est fixée forfaitairement à 110.000 euros HT
majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la signature du présent contrat,

HT :	110.000,00 €
TVA (taux : 20%)	22.000,00 €
Total :	132.000,00 € TTC

(Cent trente deux mille euros toutes taxes comprises)

Cette rémunération est forfaitaire pour l'ensemble de la mission telle que décrite ci-dessus et selon l'échéancier défini à l'article 5.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes à régler au titulaire, seront versées dans un délai de 35 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Sur présentation de factures au Maître d'Ouvrage, les sommes dues seront versées selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € HT à la notification de la convention d'AMO ;
- 30 000 € HT à la remise des éléments de la mission 1 ;
- 30 000 € HT à la remise des éléments de la mission 2 ;
- 30 000 € HT à la remise des éléments de la mission 3.

ARTICLE 6 – PENALITES

L'article 14 du CCAG-PI s'applique.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISSION

Le maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État.
Le présent contrat prend effet à la date de sa notification par le Maître d'Ouvrage.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.
La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par le maître de l'ouvrage.
Elle viendra à expiration lorsque l'ensemble des missions aura été achevé.

ARTICLE 9 – ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET

En cas d'abandon du projet par le Maître d'Ouvrage, les missions exécutées par le titulaire lui

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

seront réglées.

Le présent contrat sera alors résilié ou suspendu, sans indemnité, un avenant prendra en compte ces décisions.

Les acomptes versés resteront acquis au titulaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de résiliation de la convention en application des dispositions des articles 36 à 39 du CCAG PI , le montant des honoraires correspondant aux missions réellement effectuées à la date de résiliation du contrat sera intégralement réglé.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le titulaire s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution des missions définies par le présent contrat.

La société s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant les conséquences des responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de soumettre leur différend au Tribunal compétent du lieu d'exécution des prestations.

ARTICLE 13 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées au compte n°FR76 1131 5000 0108 0004 3430 453 ouvert au nom de la Soleam à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Cote d'Azur.

Fait à Marseille, le ..... / ..... / .....

En 3 exemplaires

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Pour SOLEAM

Le Directeur Général

Jean-Yves MIAUX

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Relevé d'Identité Bancaire

CAISSE D'EPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	08000434304	53
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	CEPAFRPP131

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0108	0004	3430	453

---------- Intitulé du compte ----------

SOLEAM
FONCTIONNEMENT

HOTEL DE VILLE
PLACE DU MAZEAU
13002 MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015